BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXIX^e ANNEE. - Nº 84

VENDREDI 22 OCTOBRE 2010



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE	Liberté - Egalité	- Fraternité	issn 0152 0377
SOMMAIRE DU 22 OCTOBE	RE 2010 Pages	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° ST réglementant, à titre provisoire, le stationn la circulation publique et la circulation Lecourbe, à Paris 15° (Arrêté du 11 octobr	nement gênant générale rue
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° S réglementant, à titre provisoire, la circular le stationnement dans les rues Petit Paris 19° (Arrêté du 13 octobre 2010) Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV tituant, à titre provisoire, la règle du statior la circulation publique quai de la Garoni (Arrêté du 12 octobre 2010) Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV tituant, à titre provisoire, la règle du statior la circulation publique rue d'Aubervillier (Arrêté du 12 octobre 2010)	TV 6/2010-203 tion générale et et Goubet, à	voirie et Déplacements. — Arrêté n° ST réglementant, à titre provisoire, la circula dans la rue Clouet, à Paris 15° (Arrêté (2010))	ation générale du 13 octobre
taurant, à titre provisoire, un sens unique route de la Ferme (bois de Vincennes (Arrêté du 11 octobre 2010)	e de circulation, s), à Paris 12° 2680 I 1/2010-111 ins- nnement gênant ouge, à Paris 9°	Direction des Ressources Humaines. — Concours public sur titres pour l'accès au cfesseurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de PChimie Industrielles de la Ville de Paris — sique de la matière condensée. — (Arrêté 15 octobre 2010)	Duverture d'un corps des pro- Physique et de discipline phy- modificatif du
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV tituant, à titre provisoire, la règle du statior la circulation publique rue de Rochechou (Arrêté du 13 octobre 2010)	nnement gênant uart, à Paris 9° 	DEPARTEMENT DE PARIS Avis favorable donné au Ministère du Travai rité et de la Fonction Publique, le Ministère des Sports pour le fonctionnement d'un ja situé 14, avenue Duquesne, à Paris 7 ^e (Avi 2010)	I, de la Solida- de la Santé et ardin d'enfants s du 5 octobre
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° S réglementant, à titre provisoire, la circulat le stationnement rue Huyghens, à Paris 8 octobre 2010)	tion générale et 14° (Arrêté du	Autorisation donnée à la Ville de Paris pour ment d'un établissement d'accueil collecti nent, type crèche collective, situé 241/243, à Paris 10° (Arrêté du 5 octobre 2010) Autorisation donnée à la S.A.S. « MP Cam fonctionnement d'un établissement d'accue permanent, type micro-crèche, situé 10, p Fonderie, à Paris 11° (Arrêté du 5 octobre	f, non perma- rue Lafayette,

Abonnement annuel : 34,50 €. Prix au numéro : 0,35 €. Parution tous les mardis et vendredis. Les abonnements et réabonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. Adresser le montant net par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor public, au Service des Publications administratives - Régie - Bureau 262 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis au Service des Publications administratives - Bureau du B.M.O. - Bureau 267 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.52.61).

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, situé 5, rue des Frigos, à Paris 13° (Arrêté du 5 octobre 2010)	Arrêté n° DTPP 2010-1133 abrogeant l'arrêté du 15 juillet 2010 portant interdiction temporaire d'habiter les chambres situées en étages de l'hôtel de la Loire, situé 39 bis, rue du Moulin Vert, à Paris 14° (Arrêté du 14 octobre 2010)
Autorisation donnée à la S.A.S « MP Campus » pour le	2010)
fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 129, rue du Cherche Midi, à Paris 15 ^e (Arrêté du 5 octobre 2010)	Arrêté n° 2010-00746 portant agrément de l'Association d'Ile-de-France de l'Union Nationale des Associations de
Autorisation donnée à l'Association « La Maison des Bout'Chou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 15-21, allée des Eiders, à Paris 19 ^e (Arrêté du	Secouristes et Sauveteurs de la Poste et France Telecom, pour la formation aux premiers secours (Arrêté du 15 octobre 2010)
5 octobre 2010)	Arrêté n° 2010/3118/00045 modifiant l'arrêté n° 09-09016 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compé-
Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1 ^{er} janvier 2010, à l'établissement du Foyer d'hébergement de l'OHT situé 52, avenue de Versailles, à Paris 16 ^e (Arrêté du 14 octobre 2010)	tente à l'égard des techniciens et techniciens supérieurs de la Préfecture de Police relevant du statut des adminis- trations parisiennes (Arrêté du 14 octobre 2010) 2694
	Arrêté n° 2010/3118/00046 portant modification de l'arrêté n° 09-09043 du 12 juin 2009 fixant la représentation de
ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS	l'administration et du personnel au sein du Comité Tech- nique Paritaire de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels
Arrêté n° 2010-0656 portant délégation de signature du Directeur du Pôle d'Intérêt Commun, Directeur du Patrimoine Foncier, de la Logistique et du Logement (Arrêté	de la Préfecture de Police relevant du statut des adminis- trations parisiennes (Arrêté du 18 octobre 2010) 2694
du 29 septembre 2010)	Arrêté n° 2010/3118/00047 portant modification de l'arrêté n° 09-09051 du 24 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité
Arrêté nº 2010-002/CK portant délégation de la signature du Directeur de l'Hôpital Bichat - Claude Bernard, au titre de l'article R. 6147-10 (Arrêté du 29 septembre 2010) 2687	d'Hygiène et de Sécurité chargé d'assister le Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des per- sonnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 18 octobre
Arrêté n° 2010-014-vpd portant délégation de signature du Directeur de l'Hôpital Villemin - Paul Doumer (Arrêté du 6 octobre 2010)	2010)
Arrêté n° 2010-02 MNGB portant délégation de signature de la Directrice de l'Hôpital Armand Trousseau - La Roche Guyon, au titre de l'article R. 6147-10 (Arrêté du	Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres d'accès au grade d'adjoint technique de 1 ^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010 — spécialité conduite de véhicules
14 octobre 2010)	
	COMMUNICATIONS DIVERSES
PREFECTURE DE POLICE Arrêté n° 2010-1092 modifiant l'arrêté du 16 avril 2010	Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé à Paris 8°
fixant pour 2010 les dates des sessions d'examen du cer- tificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,	d'habitation situé à Paris 8 ^e
et fixant les dates des sessions pour 2011 (Arrêté du 1 ^{er} octobre 2010)	d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et
Arrêté n° 2010-1126 portant mise en demeure avant travaux d'office dans l'hôtel « Le Onze » sis 11, rue Maître Albert, à Paris 5° (Arrêté du 13 octobre 2010) 2690	de Chimie Industrielles de la Ville de Paris, discipline phy- sique de la matière condensée. — Modificatif 2695
Annexe : voies et délais de recours	Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux. — Avis. — Rappel
Annexe: mesures à réaliser dans un délai de trois mois	Папопаих. — Ачь. — Паррег
Arrêté n° 2010-00724 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 5 octobre 2010)	Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité bâtiments. — Rappel
Arrêté n° 2010-00743 modifiant temporairement la circulation et le stationnement sur une partie de l'avenue Kléber, de la rue La Pérouse et de l'avenue des Portugais, à Paris 16° (Arrêté du 14 octobre 2010)	POSTES A POURVOIR
Arrêté n° 2010-00744 modifiant l'arrêté n° 2010-00700 du 24 septembre 2010 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques (Arrêté du 14 octobre 2010)	Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques

VILLE DE PARIS

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-203 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues Petit et Goubet, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation, par la CPCU, de pose d'une canalisation, au droit des nos 88 et 90, rue Petit, à Paris 19e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement la circulation générale et le stationnement, dans les rues Petit et Goubet, à Paris 9e arrondissement;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui seront réalisés <u>du 23 octobre au 3 novembre 2010 inclus</u>;

Arrête:

Article premier. — Un sens unique de circulation générale sera établi provisoirement dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

Du 23 octobre au 3 novembre 2010 inclus :

- Goubet (rue) : depuis la rue Manin vers et jusqu'à la rue Petit.
- Art. 2. Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes, à Paris 19e arrondissement, <u>du 23 octobre au 3 novembre 2010 inclus</u>:
 - Petit (rue): côté pair, au droit du n° 88;
 - Goubet (rue): côté pair, au droit du n° 26.
- Art. 3. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2° classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-204 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique quai de la Garonne, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation par la C.P.C.U., de travaux de pose d'une canalisation, dans le quai de la Garonne, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront jusqu'au 25 février 2011 inclus ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement, jusqu'au 25 février 2011 inclus :

- Garonne (quai) : côté impair, au droit des nos 1 à 13.
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-205 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation par la Société DLH Sadi, de travaux de démolition d'un immeuble, au droit du n° 164, rue d'Aubervilliers, à Paris 19°, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront <u>du 25 octobre 2010 au 31 janvier 2011</u> inclus ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19° arrondissement, <u>du 25 octobre 2010 au 31 janvier 2011 inclus</u>:

- Aubervilliers (rue d') : côté pair, au droit du n° 164.
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2° classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-111 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, route de la Ferme (bois de Vincennes), à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de l'Hippodrome (entreprise FAL Industrie), nécessitent la mise en sens unique, à titre provisoire, d'un tronçon de la route de la Ferme dans le bois de Vincennes, à Paris 12^e arrondissement;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront <u>du 26 octobre au 4 novembre 2010 inclus</u> ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation générale dans le bois de Vincennes sera établi, à titre provisoire, <u>du</u> <u>26 octobre au 4 novembre 2010 inclus</u>, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

- Ferme (route de la) : depuis la route du Fort de Gravelle vers et jusqu'à la route de la Gerbe.
- Art. 2. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Pari-

sienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris »

Fait à Paris, le 11 octobre 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-111 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Boule Rouge, à Paris 9°.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, des travaux doivent être entrepris rue de la Boule Rouge, à Paris 9°, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonneront jusqu'au 20 décembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9e arrondissement :

- Boule Rouge (rue de la) : côté pair, au droit du n° 2.
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2° classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 20 décembre 2010 inclus.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-112 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Rochechouart, à Paris 9°.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, des travaux doivent être entrepris rue de Rochechouart, à Paris 9°, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie :

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonneront jusqu'au 10 décembre 2010 inclus ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

- Rochechouart (rue de) : côté impair, au droit du n° 71.
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2° classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 10 décembre 2010 inclus.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-114 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Calais, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, des travaux doivent être entrepris rue de Calais, à Paris 9e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie :

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonneront <u>du 25 octobre 2010 au 25 janvier 2011</u> inclus :

Arrête:

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

- Calais (rue de) : côté pair, au droit du nº 4.
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables <u>du 25 octobre 2010 au 25 janvier 2011 inclus</u>.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,

Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-082 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Huyghens, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de ralentisseurs rue Huyghens, à Paris 14e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 27 au 29 octobre 2010 inclus ;

Arrête:

Article premier. — La rue Huyghens, à Paris $14^{\rm e}$ arrondissement sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale, <u>du</u> 27 au 29 octobre 2010 inclus, de 8 h à 17 h.

- Art. 2. L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.
- Art. 3. Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la rue Huyghens, à Paris 14^e arrondissement, <u>du 27 au 29 octobre 2010</u> inclus.
- Art. 6. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2° classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 7. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux, Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-083 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue de Plaisance, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'un immeuble rue de Plaisance, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie :

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront <u>du 1^{er} novembre 2010 au 30 avril 2012 inclus</u>;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante de Paris 14^e arrondissement, <u>du 1^{er} novembre</u> 2010 au 30 avril 2012 inclus :

- Plaisance (rue de): côté impair, au droit du n° 19 (neutralisation d'une place de stationnement payant);
- Plaisance (rue de): côté impair, du n° 13 au n° 15 (neutralisation de 5 places de stationnement payant).
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en

infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux, Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-081 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique et la circulation générale rue Lecourbe, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3 R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de travaux concessionnaire rue Lecourbe, à Paris 15°, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans plusieurs sections de cette voie ;

Considérant que, dans le cadre de travaux concessionnaire rue Lecourbe, à Paris 15°, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans certaines sections de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (<u>date prévisionnelle des travaux du 25 au 26 octobre 2010 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15° arrondissement :

- Lecourbe (rue) : côté impair, au droit du n° 283.
- Art. 2. La circulation générale, sera partiellement interdite, à titre provisoire, pendant la durée des travaux qui se dérouleront <u>du 25 au 26 octobre 2010 inclus</u>, dans la voie suivante du 15° arrondissement :
- Lecourbe (rue) : côté pair, au droit du n° 278, par la mise en place d'un barrage partiel de la voie.

La libre circulation des véhicules et des piétons sera assurée sur une largeur de 4 mètres sur la chaussée.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en

infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'à la fin des travaux prévue le 26 octobre 2010 inclus.
- Art. 5. Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-082 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Clouet, à Paris 15°.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux concessionnaires rue Clouet, à Paris 15°, il convient d'interdire, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (<u>date prévisionnelle des travaux du 2 au 4 novembre 2010 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — La circulation générale sera interdite, à titre provisoire, pendant la durée des travaux qui se dérouleront <u>du 2 au 4 novembre 2010 inclus</u>, dans la voie suivante du 15° arrondissement :

- Clouet (rue) : en totalité.
- Art. 2. L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant restera assuré.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-225 prorogeant l'arrêté municipal n° 2010-199 du 20 août 2010 neutralisant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies des 19^e et 20^e arrondissements.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-199 du 20 août 2010 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation dans plusieurs voies à Paris dans les $19^{\rm e}$ et $20^{\rm e}$ arrondissements ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il est nécessaire de prolonger la neutralisation du stationnement au droit du n° 2 de la rue Victor Dejante, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 12 novembre 2010 inclus;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête:

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-199 du 20 août 2010 susvisé sont prorogées <u>jusqu'au</u> 12 novembre 2010 inclus en ce qui concerne la rue Victor Dejante.

- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieur en Chef, Chef du Service des Déplacements

Thierry LANGE

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur de recettes des établissements balnéaires municipaux.

Par arrêté du Maire de Paris,

Est nommé mandataire sous-régisseur auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports, service des affaires juridiques et financière, établissements balnéaires municipaux, la personne ci-après nommée, à compter de la date ci-dessous :

M. LARUELLE Christophe,

Grade : agent de maîtrise.

Date de l'arrêté : 11 octobre 2010.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur de recettes des établissements sportifs municipaux.

Par arrêté du Maire de Paris,

Est nommé mandataire sous-régisseur auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports, service des affaires juridiques et financière, établissements sportifs et balnéaires municipaux, la personne ci-après nommée, à compter de la date ci-dessous :

- M. BOIDARD Dominique,

Grade: Agent de maîtrise.

Date de l'arrêté : 23 septembre 2010.

Secteur: 15.

Adresse du secteur : Centre Sportif Suzanne Lenglen — 2, rue Louis Armand, 75015 Paris.

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline physique de la matière condensée. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 2130-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée par la délibération D. 135 du 26 février 1996 fixant le statut particulier applicable aux professeurs de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D. 1220 du 14 octobre 1996 modifiée fixant la liste des corps de la Commune de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du 18 août 2010 portant ouverture à partir du 17 janvier 2011 d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline physique de la matière condensée ;

Arrête:

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté susvisé est ainsi modifié : « les candidat(e)s pourront s'inscrire sur <u>www.paris.fr</u>, du 18 octobre au 16 décembre 2010 inclus ».

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 octobre 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation, L'Administratrice chargée de la Sous-Direction du Développement des Ressources Humaines

Sophie PRINCE

DEPARTEMENT DE PARIS

Avis favorable donné au Ministère du Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique, le Ministère de la Santé et des Sports pour le fonctionnement d'un jardin d'enfants situé 14, avenue Duquesne, à Paris 7^e.

Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'avis favorable du 12 janvier 2006 donné au Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement, le Ministère de la Santé et des Solidarités concernant le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type jardin d'enfants situé 14, avenue Duquesne, à Paris 7^e pour l'accueil de 45 enfants âgés de 2 à 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile :

Un avis favorable est donné pour le fonctionnement d'un jardin d'enfants géré par le Ministère du Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique, le Ministère de la Santé et des Sports situé 14, avenue Duquesne, à Paris 7° pour l'accueil des enfants du personnel du Ministère ;

Cette structure est organisée pour l'accueil de 35 enfants âgés de 2 à 6 ans présents simultanément.

Fait à Paris, le 5 octobre 2010

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et par délégation

La Sous-Directrice de la Planification, de la P.M.I. et des Familles

Perrine DOMMANGE

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 241/243, rue Lafayette, à Paris 10^e.

> Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 6 août 1986 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 241/243, rue Lafayette, à Paris 10° pour l'accueil de 72 enfants âgés de moins de 3 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête:

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 15 septembre 2010, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 241/243, rue Lafayette, à Paris 10°.

- Art. 2. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 70 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.
 - Art. 3. L'arrêté du 6 août 1986 est abrogé.
- Art. 4. La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2010

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et par délégation,

La Sous-Directrice de la Planification, de la P.M.I. et des Familles

Perrine DOMMANGE

Autorisation donnée à la S.A.S. « MP Campus » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 10, passage de la Fonderie, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile :

Arrête:

Article premier. — La S.A.S. « MP Campus » dont le siège social est situé 11, rue Saint-Bernard, à Paris 11°, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 15 septembre 2010, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 10, passage de la Fonderie à Paris 11°.

- Art. 2. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.
- Art. 3. La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2010

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et par délégation,

La Sous-Directrice de la Planification, de la P.M.I. et des Familles

Perrine DOMMANGE

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, situé 5, rue des Frigos, à Paris 13^e.

> Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête:

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 15 septembre 2010, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 5, rue des Frigos, à Paris 13°.

- Art. 2. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 25 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.
- Art. 3. La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2010

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et par délégation,

La Sous-Directrice de la Planification, de la P.M.I. et des Familles

Perrine DOMMANGE

Autorisation donnée à la S.A.S « MP Campus » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 129, rue du Cherche Midi, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans :

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête:

Article premier. — La S.A.S « MP Campus » dont le siège social est situé 11, rue Saint Bernard, à Paris 11°, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 13 septembre 2010, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 129, rue du Cherche Midi, à Paris 15°.

- Art. 2. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.
- Art. 3. La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2010

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et par délégation,

La sous-directrice de la Planification, de la P.M.I. et des Familles

Perrine DOMMANGE

Autorisation donnée à l'Association « La Maison des Bout'Chou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 15-21, allée des Eiders, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile :

Arrête:

Article premier. — L'Association « La Maison des Bout'Chou » dont le siège social est situé 5, passage Chanvin, à Paris 13°, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 15 septembre 2010, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 15-21, allée des Eiders, à Paris 19°.

- Art. 2. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.
- Art. 3. La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2010

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et par délégation,

La Sous-Directrice de la Planification, de la P.M.I. et des Familles

Perrine DOMMANGE

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} janvier 2010, à l'établissement du Foyer d'hébergement de l'OHT situé 52, avenue de Versailles, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Seine du 1er février 1965 accordant au Centre d'Aide par le Travail, situé 52, avenue de Versailles, 75016 Paris, un agrément provisoire, pour recevoir en internat et en externat, des infirmes et grands infirmes de sexe féminin, bénéficiaires de l'aide sociale, soit en réentraînement professionnel, soit sous forme d'aide par le travail;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement de l'OHT situé 52, avenue de Versailles, à Paris 75016, géré par l'Association Œuvre de l'Hospitalité du Travail, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I: dépenses afférentes à l'exploitation courante : 427 140 \in ;

- Groupe II: dépenses afférentes au personnel: 1 386 813 €;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 423 260 \in .

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I: produits de la tarification et assimilés: 2 146 148 €;
- Groupe II: autres produits relatifs à l'exploitation : 16 065 \in ;
- Groupe III: produits financiers et produits non encaissables : 0 \in .

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise d'une partie du résultat excédentaire d'un montant de 75 000 €.

- Art. 2. Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer d'Hébergement de l'OHT situé 52, avenue de Versailles, à Paris 75016, géré par l'Association Œuvre de l'Hospitalité du Travail est fixé à 93,31 €, à compter du 1 er janvier 2010.
- Art. 3. Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.
- Art. 4. La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2010

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et par délégation,

La sous-directrice de l'administration générale, du personnel et du budget

Martine BRANDELA

ASSISTANCE PUBLIQUE -HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2010-0656 portant délégation de signature du Directeur du Pôle d'Intérêt Commun, Directeur du Patrimoine Foncier, de la Logistique et du Logement.

Le Directeur du Pôle d'Intérêt Commun, Directeur du Patrimoine Foncier, de la Logistique et du Logement,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33;

Vu la loi no 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi nº 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision du Directeur Général en date du 17 septembre 2010, relative à la création des pôles d'intérêt commun ;

Vu l'arrêté directorial n° 2010-0232 DG du 23 septembre 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs de certains pôles d'intérêt commun ;

Arrête:

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier CAZEJUST, Directeur du Pôle d'Intérêt Commun, Directeur du Patrimoine Foncier, de la Logistique et du Logement, délégation est donnée à Mme Françoise COMBRISSON, chef du Département Logements et Activités Locatives, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, décisions, contrats, relevant des attributions de la direction et visées dans l'arrêté directorial 2010-0134 DG du 10 mai 2010 donnant délégation de signature aux directeurs fonctionnels du siège.

- Art. 2. En l'absence de M. Didier CAZEJUST, délégation de signature est donnée à :
- M. Denis MARCHAL, chef du Département Administration et Valorisation du Patrimoine, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions, contrats, dans la limite de ses attributions.
- M. Pascal HOOP, chef du Département Logistique et Ecologie Hospitalière, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions, contrats, dans la limite de ses attributions.
- Art. 3. L'arrêté n° 2010-0515 du 18 juin 2010 donnant délégation de signature est abrogé.
- Art. 4. Le Directeur du Pôle d'Intérêt Commun, Directeur du Patrimoine Foncier, de la Logistique et du Logement et les agents mentionnés à l'article 1 et 2 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2010

Didier CAZEJUST

Arrêté n° 2010-002/CK portant délégation de la signature du Directeur de l'Hôpital Bichat - Claude Bernard, au titre de l'article R. 6147-10.

Le Directeur de l'Hôpital Bichat - Claude Bernard (G.H. Bichat - Beaujon - Bretonneau Louis Mourier et Charles Richet),

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 4147-5, R. 4147-10 et R. 6147-11 :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi nº 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision du Directeur Général en date du 17 septembre 2010, relative à la création des pôles d'intérêt commun ;

Vu l'arrêté directorial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de pôles d'intérêt commun et à la Directrice du siège ;

Arrête:

Article premier. — En cas d'empêchement du Directeur de l'Hôpital BICHAT, délégation de signature est donnée à :

- Erik DUSART, Adjoint au Directeur ;

- Alexandre THERRE, Directeur des Ressources Humaines pour l'Hôpital Bichat Claude Bernard en charge des relations sociales du G.H. Beaujon Bichat Bretonneau Louis Mourier Charles Richet ;
- Caroline CALMEL, Directrice des Services Economiques et Logistiques pour l'Hôpital Bichat Claude Bernard et le G.H. Beaujon Bichat Bretonneau Louis Mourier Charles Richet;
- Eric SIMON, Directeur des Finances pour l'Hôpital Bichat Claude Bernard en charge des recettes du G.H. Beaujon Bichat Bretonneau Louis Mourier Charles Richet;
- Arnaud GIRAUDET, Directeur Adjoint, chef de projet du futur Bichat Beaujon, coordonnateur du pôle investissement pour l'Hôpital Bichat Claude Bernard et le G.H. Beaujon Bichat Bretonneau Louis Mourier Charles Richet;
- Pascale COSIALLS, Directrice en charge des affaires médicales et de la recherche pour l'Hôpital Bichat Claude Bernard et le G.H. Beaujon Bichat Bretonneau Louis Mourier Charles Richet,
- à l'effet de signer tous les actes correspondant à leurs fonctions, pour l'ensemble des matières figurant à l'article 1 de l'arrêté directorial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 ;
- Françoise GOSSO, Directrice des Equipements Hôtelier et Biomédicaux pour l'Hôpital Bichat Claude Bernard et le G.H. Beaujon Bichat Bretonneau Louis Mourier Charles Richet,
- à l'effet de signer tous les actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matière figurant à l'article 1 de l'arrêté directorial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 (paragraphe F à l'exclusion de la signature des marchés et du choix de l'attributaire) ;
- Marc HEROLD, Directeur des Travaux et de la Maintenance pour l'Hôpital Bichat - Claude Bernard et le G.H. Beaujon -Bichat - Bretonneau - Louis Mourier - Charles Richet,
- à l'effet de signer tous les actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matière figurant à l'article 1 de l'arrêté directorial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 (paragraphe F à l'exclusion de la signature des marchés et du choix de l'attributaire) ;
- Olivier SAVIN, Directeur du Système d'Information pour l'Hôpital Bichat Claude Bernard et le G.H. Beaujon Bichat Bretonneau Louis Mourier Charles Richet,
- à l'effet de signer tous les actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matière figurant à l'article 1 de l'arrêté directorial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 (paragraphe D à l'exclusion de la signature des marchés et du choix de l'attributaire).
- Art. 2. En cas d'empêchement de M. Alexandre THERRE, Directeur Adjoint en charge des relations sociales, délégation est donnée à Mme Laure ALBRECHT, attachée d'administration et à Mme Marie Hélène CACHIN, attachée d'administration à l'effet de signer tous les actes correspondant à leurs fonctions, pour uniquement les matières figurant à l'article 1 de l'arrêté directorial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 (paragraphes A, B, G à l'exclusion de la signature des marchés et du choix de l'attributaire).
- Art. 3. En cas d'empêchement de Mme Caroline CALMEL, Directrice des Services Economiques et Logistiques, délégation est donnée à M. Jean-Baptiste LAVA, Adjoint au Directeur des Services Economiques et Logistiques, à l'effet de signer tous les actes correspondant à ses fonctions, pour uniquement les matières figurant à l'article 1 de l'arrêté directorial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 (paragraphe C à l'exclusion de la signature des marchés et du choix de l'attributaire).
- Art. 4. En cas d'empêchement de Mme Pascale COSIALLS, Directrice Adjointe Chargée des affaires médicales et de la recherche, délégation est donnée à Mme Pascale MACHON, adjoint des cadres administratifs à l'effet de signer

tous les actes correspondants à ses fonctions, pour uniquement les matières figurant à l'article 1 de l'arrêté directorial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 (paragraphes A, G à l'exclusion de la signature des marchés et du choix de l'attributaire) et à Mme Annick MACREZ, Directrice de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Droits du Patient pour l'Hôpital Bichat - Claude Bernard et le G.H. Beaujon - Bichat - Bretonneau - Louis Mourier - Charles Richet à l'effet de signer tous actes correspondants à ses fonctions, pour uniquement les matières figurant à l'article 1 de l'arrêté directorial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 (paragraphe E à l'exclusion de la signature des marchés et du choix de l'attributaire).

Art. 5. — L'arrêté n° 2010-01 est abrogé.

Art. 6. — Le Directeur, Christophe KASSEL, de l'Hôpital Bichat - Claude Bernard (Groupe Hospitalier Bichat, Beaujon, Bretonneau, Louis Mourier et Charles Richet) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin des Actes Administratifs » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2010

Christophe KASSEL

Arrêté n° 2010-014-vpd portant délégation de signature du Directeur de l'Hôpital Villemin - Paul Doumer.

Le Directeur de l'Hôpital Villemin - Paul Doumer,

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6147-11 ;

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi nº 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision du Directeur Général en date du 17 septembre 2010 relative à la création des pôles d'intérêt commun ;

Vu l'arrêté directorial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de pôles d'intérêt commun et à la Directrice du siège :

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à :

- Magalie LAMBERT, attachée d'administration, Directrice des Ressources Humaines, à l'effet de signer tous actes en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Hôpital et tous actes correspondant à ses fonctions (paragraphes A, B, G) de l'arrêté directorial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010,
- Alain DREVILLE, attaché d'administration, responsable qualité communication affaires générales et référent usagers à l'effet de signer tous actes en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et de la Directrice des Ressources Humaines de l'Hôpital et tous actes correspondant à ses fonctions (paragraphe E) de l'arrêté directorial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010,
- Gilles LANNIC, attaché d'administration, responsable qualité communication affaires générales et référent usagers, à l'effet de signer tous actes en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et de la Directrice des Ressources Humaines de l'hôpital et tous actes correspondant à ses fonctions (paragraphe E) de l'arrêté directorial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010.

- Art. 2. Délégation de signature est donnée à :
- Frédéric ROUSSEL, technicien supérieur, responsable des services techniques, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (paragraphes C et F) de l'arrêté directorial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010.
 - Art. 3. Délégation de signature est donnée à :
- Françoise FONTAR, adjoint des cadres, responsable gestion administrative chargée de l'économat, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (paragraphes C et F) de l'arrêté directorial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010.
- Art. 4. En cas d'empêchement de Mme Magalie LAMBERT, Directrice des Ressources Humaines, délégation est donnée à Mme Béatrice LEGRAND, adjoint des cadres, chef du personnel, à effet de signer les actes correspondant aux fonctions D.R.H. (paragraphes A, B, G).
- Art. 5. L'arrêté n° 2010-0008-vpd du 27 mai 2010 est abrogé.
- Art. 6. Le Directeur de l'Hôpital Villemin Paul Doumer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin des Actes Administratifs du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Liancourt, le 6 octobre 2010

Pierre KORMANN

Arrêté nº 2010-02 MNGB portant délégation de signature de la Directrice de l'Hôpital Armand Trousseau - La Roche Guyon, au titre de l'article R. 6147-10.

La Directrice de l'Hôpital Armand Trousseau La Roche Guyon,

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6147-11;

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi nº 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision du Directeur Général en date du 17 septembre 2010 relative à la création des pôles d'intérêt commun ;

Vu l'arrêté directorial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de pôles d'intérêt commun et à la Directrice du siège ;

Arrête:

Article premier. — En cas d'empêchement de Mme Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice de l'Hôpital Armand Trousseau - La Roche Guyon, délégation de signature est donnée à Andrée MAYER, Directrice chargée des affaires médicales, Geneviève CLOUARD, Directrice chargée des ressources humaines, Dominique LELIEVRE, Directrice chargée de la contractualisation des pôles, Mme Ghislaine CALAVIA, Directrice de la qualité, de la gestion des risques et des usagers.

- Art. 2. En matière de ressources humaines, délégation de signature est donnée à :
- M. Renaud PELLE, Directeur des Ressources Humaines à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (Direction des Ressources Humaines) et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2010-0229 du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphes A, B et G : alinéas 1, 2 et 3).

En cas d'empêchement de M. Renaud PELLE, Directeur chargé des ressources humaines, délégation est donnée à Mme Geneviève CLOUARD, Adjointe au Directeur chargé des ressources humaines (paragraphes A, B et G : alinéas 1, 2 et 3) et à M. Philippe RENAUD, adjoint des cadres hospitalier (paragraphe A, paragraphe B : alinéas 1 à 22, 24, 27, 29 et 35 et paragraphe G : alinéas 1 et 2).

- Art. 3. En matière économique et financière, délégation de signature est donnée à :
- M. Philippe LAGIER, Directeur des Finances et des Activités Médicales à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (Direction des finances et des activités médicales) et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2010-0229 du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe C).

En cas d'empêchement de M. Philippe LAGIER, Directeur des Finances et des Activités Médicales, délégation de signature est donnée à Mme Dominique LELIEVRE, Directrice chargée de la contractualisation avec les pôles (paragraphe C);

- Mme Aude BOILLEY RAYROLES, Directrice des Affaires Economiques et Logistiques à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (Direction des Affaires Economiques et Logistiques) et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2010-0229 du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe C : alinéa 5 et paragraphe F).
- Art. 4. Dans le domaine informatique, délégation de signature est donnée à :
- M. Claude DEVRIES, chargé de l'informatique, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (chargé de l'informatique) et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2010-0229 du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe C : alinéa 5 et paragraphe D).

En cas d'empêchement de M. Claude DEVRIES, délégation de signature est donnée à M. Christian DERVAUX, ingénieur (paragraphe D).

- Art. 5. En matière juridique et droit du patient, délégation de signature est donnée à :
- Mme Sophie EDERT, Directrice de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Usagers à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (Directrice de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Usagers) et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2010-0229 du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe E).

En cas d'empêchement de Mme Sophie EDERT, Directrice de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Usagers, délégation de signature est donnée à Mme Ghislaine CALAVIA, adjointe à la Directrice de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Usagers (paragraphe E) et à M. Didier CHEVREAU, chargé de la sécurité (paragraphe E, alinéa 5).

- Art. 6. En matière d'investissement, des travaux, maintenance et sécurité et en matière de patrimoine foncier, logistique et logement, délégation de signature est donnée à :
- M. Jean Pierre VIAUD, Directeur des Investissements et des Travaux à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (Directeur des Investissements et Travaux) et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2010-0229 du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe C : alinéa 6 et paragraphe F, excepté alinéas 2 et 3).
- Art. 7. En matière ressources humaines et de politique médicale, délégation de signature est donnée à :
- Mme Catherine LATGER, Directrice de la Stratégie, des Affaires Médicales et de la Recherche à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (Directrice de la Stratégie, des Affaires Médicales et de la Recherche) et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2010-0229 du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphes A et G).

En cas d'empêchement de Mme Catherine LATGER, Directrice de la Stratégie, des Affaires Médicales et de la Recherche, délégation de signature est à Mme Andrée MAYER (paragraphes A et G), Adjointe à la Directrice de la Stratégie, des Affaires Médicales et de la Recherche et à Mme Hélène GROS, adjoint des cadres hospitaliers (paragraphe G, alinéas : 1, 2, 13, 14, 15, 20 et 25).

Art. 8. — L'arrêté de délégation de signature n° 2010-01 MNGB du 1^{er} juillet 2010 est abrogé.

Art. 9. — La Directrice de l'Hôpital est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2010

Marie Noëlle GERAIN BREUZARD

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-1092 modifiant l'arrêté du 16 avril 2010 fixant pour 2010 les dates des sessions d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, et fixant les dates des sessions pour 2011.

Le Préfet de Police,

Vu la loi nº 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi :

Vu le décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxis, portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2010 fixant pour 2010 les dates des sessions d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, et fixant les dates des sessions pour 2011 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Le calendrier des sessions d'examen tel qu'il figure à l'article 2 de l'arrêté du 16 avril 2010 fixant pour 2010 les dates de sessions d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, et fixant les dates des sessions pour 2011, est modifié comme suit :

Pour l'année 2011, le calendrier des sessions d'examen est fixé comme suit :

Epreuves de la première session :

- Le 10 janvier 2011 UV1 et UV2,
- Le 11 janvier 2011 UV3.

Epreuves de la deuxième session :

- Le 31 mars 2011 UV1 et UV2,
- Le 1^{er} avril 2011 UV3.

Epreuves de la troisième session :

- Le 27 juin 2011 UV1 et UV2,
- Le 28 juin 2011 UV3.

Epreuves de la quatrième session :

- Le 7 novembre 2011 UV1 et UV2,
- Le 8 novembre 2011 UV3.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er octobre 2010

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Directeur des Transports et de la Protection du Public

Marc-René BAYLE

Arrêté n° 2010-1126 portant mise en demeure avant travaux d'office dans l'hôtel « Le Onze » sis 11, rue Maître Albert, à Paris 5^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1, L. 521-3-1, L. 541-2, L. 541-3 et L. 632-1;

Vu le Code des marchés publics, notamment l'article 35-II-1°:

Vu l'article 2374-8° et 2384-1 à 2384-4 du Code civil ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00536 du 21 juillet 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 9 février 2007 par lequel la sous-commission technique de sécurité de la Préfecture de Police a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'hôtel « Le Onze » sis 11, rue Maître Albert, à Paris 5^e, en raison de graves anomalies au regard de la sécurité préventive ;

Vu le procès-verbal de la sous-commission de sécurité en date du 4 novembre 2009 constatant que la plupart des mesures de sécurité n'ont toujours pas été réalisées, maintenant l'avis défavorable et prescrivant la réalisation des mesures visant à remédier à la situation d'insécurité de l'hôtel;

Vu les notifications des 4 avril 2007 et 4 décembre 2009, enjoignant à M. Azouaou YAKHOU, exploitant de l'hôtel « Le Onze », de remédier aux anomalies constatées dans lesdits procès-verbaux ;

Vu l'arrêté n° 2010-33 en date du 15 janvier 2010 portant interdiction temporaire d'habiter et de prescriptions demandant à M. Azouaou YAKHOU, exploitant et propriétaire des murs, de réaliser les mesures de sécurité prescrites par la sous-commission de sécurité au plus tard le 30 avril 2010 ;

Vu les rapports de visite du service commun de contrôle de la Préfecture de Police en date des 21 mai 2010, 29 juin 2010 et 1^{er} octobre 2010 constatant la non réalisation de la plupart des mesures de sécurité demandées et la présence de deux occupants dans l'hôtel ;

Considérant que cette situation est de nature à présenter des risques graves pour la sécurité des occupants ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — M. Azouaou YAKHOU, exploitant et propriétaire des murs de l'hôtel « Le Onze » sis 11, rue Maître Albert, à Paris 5°, est mis en demeure de réaliser les mesures de sécurité figurant en annexe dans le délai prescrit de trois mois, à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 2. — A l'issue de ce délai, un nouveau contrôle sera effectué afin de vérifier la réalisation de l'ensemble des mesures prescrites.

Si tel n'était pas le cas, il sera procédé d'office aux frais du propriétaire et de l'exploitant, ou à ceux de ses ayants droit, en application de l'article L. 123-3 du Code de la construction et de l'habitation.

- Art. 3. Le présent arrêté sera notifié à M. Azouaou YAKHOU exploitant et propriétaire des murs de l'établissement, demeurant, 5, rue de la Montagne Sainte-Geneviève, à Paris 5°.
- Art. 4. En application des articles L. 521-1 et L. 521-3-1 du Code de la construction et de l'habitation, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer un hébergement décent correspondant aux besoins des occupants ou de contribuer au coût correspondant.
- Art. 5. Les dispositions prévues par l'article 4 de l'arrêté de l'interdiction temporaire d'habiter du 15 janvier 2010 sont maintenues.

En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation continue donc d'être suspendu.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé précité, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2010

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Directeur des Transports et de la Protection du Public

Marc-René BAYLE

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe: voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;
- soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Annexe: mesures à réaliser dans un délai de trois mois

- 1°) Assurer la surveillance permanente de l'établissement pendant la présence du public par une personne formée et entraînée aux maniements des moyens de secours;
- 2°) Mettre en place des ferme-portes sur les portes des chambres et sur celles de la chaufferie ;
- 3°) Faire vérifier les installations gaz par un technicien compétent ;
- 4°) Créer un désenfumage dans la cage d'escalier, avec commande pneumatique ramenée à rez-de-chaussée ;
- 5°) Isoler les locaux de débarras, installés au 4° étage et dans les combles, par des parois coupe-feu de degré une heure et des blocs-portes coupe-feu de degré 1/2 h munis de ferme-porte :
- 6°) Compléter l'éclairage de sécurité d'évacuation dans les circulations horizontales des étages et du rez-de-chaussée ;
- 7°) Mettre en place une vanne de barrage du gaz près de l'accès de la chaufferie ;
- 8°) Remettre à niveau les installations électriques vétustes (suppression des fils volants ou dénudés, installation de protections différentielles adaptées);
- 9°) Faire vérifier à la suite de la mesure précédente les installations électriques par un technicien compétent ou un organisme agréé ;

10°) Déposer en triple exemplaires, à la Direction des Transports et de la Protection du Public — Bureau des hôtels et foyers — 12/14, quai de Gesvres, 75004 Paris, un dossier de mise en sécurité de l'établissement concernant notamment les travaux d'encloisonnement de l'unique escalier et le remplacement des portes des chambres par des blocs-portes pare-flamme de degré 1/2 h en application des articles PO 9 et PO 10 du règlement de sécurité et comprenant l'engagement à réaliser les travaux, sous 9 mois.

Arrêté n° 2010-00724 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête:

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Mme Laëtitia CARRON, née le 5 mars 1977 à Saint-Maur-des-Fossés (Val-de-Marne),
- M. David FOURDRIGNIER, né le 19 mai 1974 à Versailles (Yvelines).
- M. Willy JOVIAL, né le 24 août 1971 à Pointe-à-Pitre (Guadeloupe).
- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00743 modifiant temporairement la circulation et le stationnement sur une partie de l'avenue Kléber, de la rue La Pérouse et de l'avenue des Portugais, à Paris 16°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 modifié, relatif aux sens de circulation dans Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2° alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, pour permettre, dans les meilleures conditions de sécurité, l'exécution de travaux de réhabilitation de l'hôtel « The Peninsula » sis 19, avenue Kléber, à Paris 16°, il convient de modifier les conditions de circulation et de stationnement dans les voies et sections de voies situées à proximité du chantier ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — La circulation est temporairement interdite avenue Kléber, dans la contre-allée, entre le n° 19 et l'avenue des Portugais, à Paris 16°.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est établi temporairement avenue des Portugais, depuis l'avenue Kléber vers et jusqu'à la rue La Pérouse, à Paris 16°.

Une déviation est mise en place par la rue La Pérouse, la rue de Belloy et l'avenue Kléber.

- Art. 3. Le stationnement est temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes, à Paris 16°:
- Kléber (avenue): contre-allée, au droit du n° 19, neutralisant 15 places de stationnement;
- La Pérouse (rue): au droit des nos 34 et 21 bis, neutralisant 14 places de stationnement.
- Art. 4. Cette mesure est applicable pendant toute la durée des travaux.
- Art. 5. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2° classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 6. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au

« Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 14 octobre 2010

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Préfet, Directeur du Cabinet Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2010-00744 modifiant l'arrêté n° 2010-00700 du 24 septembre 2010 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00645 du 7 août 2009 relatif aux missions et l'organisation de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00700 du 24 septembre 2010 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration;

Arrête:

Article premier. — I. A l'article 6 de l'arrêté n° 2010-00700 susvisé, les mots « ses adjoints » sont remplacés par les mots « son adjoint ».

- II. A l'article 7 du même arrêté, les mots « chef du département des ateliers mécaniques et du contrôle technique des taxis » sont remplacés par les mots « chef du service des ateliers mécaniques et du contrôle technique des taxis ».
- Art. 2. Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° DTPP 2010-1133 abrogeant l'arrêté du 15 juillet 2010 portant interdiction temporaire d'habiter les chambres situées en étages de l'hôtel de la Loire, situé 39 bis, rue du Moulin Vert, à Paris 14^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1, L. 521-3-1, L. 541-2, L. 541-3 et L. 632-1;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ; Vu l'arrêté n° 2010-00536 du 21 juillet 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu les rapports des techniciens du service commun de contrôle de la Préfecture de Police des 27 juillet, 11 août, 26 août et 27 septembre 2010, ayant constaté le rétablissement du fonctionnement de l'alarme et l'ouverture correcte de l'exutoire de désenfumage de l'escalier;

Vu l'avis du 5 octobre 2010 de la délégation permanente de la Commission Consultative de Sécurité de la Préfecture de Police prononçant un avis favorable à l'abrogation de l'arrêté portant interdiction temporaire d'habiter les chambres situées à l'étage ;

Considérant, dans ces conditions, que l'habitation et l'utilisation des chambres situées à l'étage de l'établissement peuvent être à nouveau autorisées ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — L'arrêté n° DTPP 2010-803 du 15 juillet 2010 portant interdiction temporaire d'habiter les chambres situées à l'étage de l'hôtel de la Loire, sis 39 bis, rue du Moulin Vert, à Paris 14°, est abrogé.

- Art. 2. En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, les loyers ou redevances sont dus à compter du 1^{er} novembre 2010.
- Art. 3. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant et au propriétaire des murs et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2010

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Le sous-directeur de la Sécurité du Public

Gérard LACROIX

Nota : les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe: voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police, 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP;
- soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° 2010-00746 portant agrément de l'Association d'Ile-de-France de l'Union Nationale des Associations de Secouristes et Sauveteurs de la Poste et France Telecom, pour la formation aux premiers secours.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2512-17 et 2521-3;

Vu la loi nº 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 3 à 40 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret nº 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu le décret 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité;

Vu le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2 » ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2008 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 » ;

Vu la demande du 20 septembre 2010 présentée par le Président de l'association d'Ile-de-France de l'Union Nationale des Associations de Secouristes et Sauveteurs de la Poste et France Telecom :

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité ;

Arrête:

Article premier. — L'agrément est accordé à l'Association d'Ile-de-France de l'Union Nationale des Associations de Secouristes et Sauveteurs de la Poste et France Telecom pour les formations aux premiers secours dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour une période de deux ans.

- Art. 2. Cet agrément porte sur les formations suivantes :
- Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (P.S.C. 1);
 - Premiers Secours en Equipe de niveau 1 (P.S.E. 1);
 - Premiers Secours en Equipe de niveau 2 (P.S.E. 2)
- Art. 3. Les arrêtés préfectoraux n° 79-16269 du 25 avril 1979 et 93-11444 du 2 novembre 1993 sont abrogés.
- Art. 4. Le présent arrêté sera publié au « Recueil des Actes Administratifs des Départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2010

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Pour le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité Le Chef du Service Protection des Populations

Colonel Régis PIERRE

Arrêté n° 2010/3118/00045 modifiant l'arrêté n° 09-09016 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des techniciens et techniciens supérieurs de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09016 du 20 avril 2009 modifié, fixant la représentation du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des techniciens et techniciens supérieurs de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier de démission de M. Eric EVRARD en date du 11 octobre 2010 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête:

Article premier. — A l'article 1, groupe 3, de l'arrêté du 20 avril 2009 susvisé, après :

- en qualité de représentant titulaire du personnel :
- remplacer « M. Eric EVRARD, SIPP-UNSA », par: « Mme Hélène BOUILLAGUET, SIPP-UNSA » ;
 - en qualité de représentant suppléant du personnel :
- remplacer « Mme Hélène BOUILLAGUET, SIPP-UNSA », par : « M. Jean-François BOUDIN, SIPP-UNSA ».
- Art. 2. Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2010

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Arrêté n° 2010/3118/00046 portant modification de l'arrêté n° 09-09043 du 12 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09043 du 12 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier du syndicat C.F.D.T. de la Préfecture de Police en date du 11 octobre 2010 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête:

Article premier. — A l'article 3 de l'arrêté du 12 juin 2009 susvisé, après :

- en qualité de représentant suppléant du personnel :
- remplacer « Mme Marion RAFALOVITCH, C.F.D.T. », par « Mme Patricia BEAUGRAND, C.F.D.T. ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2010

Pour Le Préfet de Police et par délégation, Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Arrêté n° 2010/3118/00047 portant modification de l'arrêté n° 09-09051 du 24 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité chargé d'assister le Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police.

Vu l'arrêté n° 09-09051 du 24 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier du syndicat C.F.D.T. de la Préfecture de Police en date du 11 octobre 2010 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête:

Article premier. — A l'article 3 de l'arrêté du 24 juillet 2009 susvisé, après :

— en qualité de représentant titulaire du personnel :

- remplacer « Mme BEYLIER-CHOLLET, C.F.D.T. », par « M. Fawzy MEKNI, C.F.D.T. ».

Article premier. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2010

Pour Le Préfet de Police et par délégation, Le Directeur des Ressources Humaines Jacques SCHNEIDER

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres d'accès au grade d'adjoint technique de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010 — spécialité conduite de véhicules.

Liste principale par ordre de mérite des 2 candidats déclarés admis :

- MERLINI François
- RANDRIAMASINORO Georges.

Liste complémentaire par ordre de mérite :

- ZAUGG Frédéric
- LUC Vincent.

Fait à Paris, le 14 octobre 2010

Le Président du Jury

Patrick BALSA

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé à Paris 8^e.

Dossier nº 147739 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 17 novembre 2009 par laquelle la SCI 162-164, bd Haussmann sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local d'une surface de 214 $\rm m^2$, situé au 5° étage de l'immeuble sis 162, boulevard Haussmann, à Paris 8° ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation des locaux d'une superficie totale projetée de 496,82 m² situés sur la parcelle composée des bâtiments 67/69, boulevard de Courcelles et 17, rue Daru, à Paris 8°;

- 67/69, boulevard de Courcelles (8°): un local (lot n° 4) à un usage autre que l'habitation (révision foncière de 1970), composé de six pièces principales, d'une superficie de 274,96 m^2 , situé au 1er étage porte à gauche sur boulevard.
- 17, rue Daru (8°): un local (lot n° 104) à un usage autre que l'habitation (révision foncière de 1970), composé

de huit bureaux, d'une superficie de 221,86 m², situé au 1er étage porte à droite sur rue.

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 22 février 2010 ;

L'autorisation n° 10-256 est accordée en date du 18 octobre 2010.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris, discipline physique de la matière condensée. — Modificatif.

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 17 janvier 2011, dans la discipline « physique de la matière condensée », pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires à la date de clôture des inscriptions d'une habilitation à diriger des recherches ou d'un doctorat d'Etat.

Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres étrangers de niveau équivalent peuvent être dispensé(e)s de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'Etat. Ces dispenses sont accordées par le jury du concours. Elles ne peuvent l'être que pour l'année au titre de laquelle la candidature est présentée.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr du 18 octobre au 16 décembre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront être également retirés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressés par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux. — Avis. — Rappel.

La révision des listes électorales a lieu, chaque année, entre le 1er septembre et le 31 décembre. Elle est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet du Département, le Président du Tribunal de Grande Instance du Département et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1er mars suivant jusqu'au dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1er mars 2011 au 29 février 2012. L'inscription sur les listes électorales d'une commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

Doivent demander leur inscription tous les français qui, remplissant les conditions d'âge, de domicile — ou de résidence — et de capacité civique, ne figurent sur aucune liste, notamment les jeunes gens qui ont, ou atteindront, l'âge de 18 ans avant le 1er mars 2011 qu'ils soient sollicités automatiquement par la Mairie qui non

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 1^{er} mars 2011 n'ont aucune formalité à accomplir.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence, conformément à l'article R. 3 du Code électoral (voir N.B. ci-dessous), doivent demander, sans délai, une nouvelle inscription à la mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes seront reçues jusqu'au vendredi 31 décembre 2010, dernier délai (ne pas attendre les derniers jours de décembre !), sur présentation :

- 1 d'une pièce d'identité en cours de validité (de préférence la carte nationale d'identité qui prouve simultanément l'identité et la nationalité) (*);
- 2 d'une pièce au moins ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**) (Cette ou ces pièces doivent être récentes moins de trois mois et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée; deux pièces sont donc recommandées pour éviter tout risque de refus).

Les demandes peuvent également être :

- adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés d'inscription sont disponibles en mairie ou téléchargeables sur http://www.paris.fr
- rubriques « Paris-Politiques>Citoyenneté>Elections »),
- transmises par Internet via le site « mon.servicepublic.fr » (procédure en place le 1^{er} décembre 2010),
- présentées par un tiers dûment muni d'une procuration agissant en l'occurrence en lieu et place de l'intéressé.

Les mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que certains samedis du mois de décembre, de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h.

* *

- (*): Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie lisible de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide de l'inscription.
- (**): Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en outre, un certificat établi sur papier libre par celui-ci attestant de l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.
- N.B.: le changement de domicile ou de résidence non régularisé avant le 31 décembre peut conduire à être rayé d'office des listes puisque le rattachement initial ne se justifie légalement plus. La perte de la nationalité française, la perte de la capacité civique (suite à mise sous tutelle ou condamnation pénale), le décès, l'inscription dans une autre commune entraînent la radiation immédiate des listes électorales dès réception de l'information par les services municipaux.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité bâtiments. — Rappel.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité bâtiments, s'ouvrira à partir du 7 février 2011, pour 4 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret 2007-196 du 13 février 2007.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité bâtiments, s'ouvrira à partir du 7 février 2011, pour 6 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 1^{er} janvier 2011 de 4 années de services publics, ainsi qu'aux agents non titulaires de la Commune de Paris remplissant les mêmes conditions d'ancienneté.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 8 novembre au 9 décembre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 9 décembre 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques.

Poste : Chargé de la Sous-Direction de la Production et des Réseaux — 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact: M. MEUNIER, Directeur — Téléphone: 01 43 47 65 43.

Référence : Intranet IST n° 23596.

Le Directeur de la Publication : Nicolas REVEL